

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO Meeting de l'air 2023

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA), Association reconnue d'utilité publique, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec les sociétés, Canon France SA, Nikon France, Sigma France et Sony France.
Le concours se déroule du 18 mai au 1^{er} septembre 2023

ARTICLE 2- THÈMES

Quatre thèmes sont retenus pour ce concours, dotés respectivement par les marques citées supra et numérotés :

Thème1 : CANON : "Vol en patrouille »

Thème2 : NIKON : "Formation le plus graphique"

Thème3 : SIGMA : "Bon anniversaire la PAF"

Thème4 : SONY : "Vertical"

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes inscrits sur les journées spotter organisées par la FOSA en 2023.

Une seule participation par personne, par meeting et par thème est acceptée.

La photo doit avoir été prise au cours des meetings 2023 et à partir des sites support et comporter ses EXIF.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : fosa.spotter@gmail.com

La taille de la photo sera d'environ 12 mégapixels et ne devra pas être trop compressée.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « thème0X_ville_nom-prénom.jpg »

L'objet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra la date et le lieu de la prise de vue et un commentaire de quelques mots.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Une pré-sélection sur Facebook sera effectuée pendant un mois au mois d'octobre 2023 ; les 30 photos de chaque thème ayant été mises en avant grâce au nombre de « like » _1 point_ et de partage _3 points_ seront retenues pour passer en jury.

Ces photographies seront ensuite évaluées par thème sur leur concordance au thème, leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Chaque thème sera doté par un des partenaires dans l'ordre d'apparition ci-dessus du matériel suivant :

Canon	EOS R6 + Bague d'adaptation
Nikon	Kit ZFC
Sigma	60-600mm selon votre boîtier
Sony	RX10 MK IV

Le second prix offert par la société Dassault est une maquette de Rafale 1/72.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront publiées sur le site de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air, et pourront être publiées par l'armée de l'air et de l'espace ainsi que par la base support du meeting de l'air. Elles resteront libres de droit pour la FOSA dans le cadre d'une publication ultérieure. Les partenaires pourront également utiliser ces images.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et téléphone et les résultats seront dévoilés sur le site de la Fondation.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix qui sera défini début décembre 2023.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera présidé par le directeur des meetings de l'air de la FOSA et constitué :

- Des représentants des marques partenaires
- D'un officier du SIRPA Air et de l'espace
- D'un responsable de l'organisation des journées spotter.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (public jeune par exemple).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la FOSA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.